



Délibération
2023– 024

Objet : Convention avec l'Université Gustave Eiffel pour le financement d'un poste d'ingénieur pédagogique

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20230703-DCA2023027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au reversement de crédits de l'I-SITE FUTURE pour le financement d'un poste d'ingénieur pédagogique, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), pour une durée déterminée par le versement du solde de financement, la période d'éligibilité des dépenses étant fixée du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2024.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2023 et suivants.